

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 avril, à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-Montdenis, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace de la Croix des Têtes, sous la présidence de monsieur François **ROVASIO**, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 31 mars 2022

Date d'affichage : 01 avril 2022

PRESENTS : François **ROVASIO** maire.

Bernard **MILLE**, Martine **MASSON**, José **VARESANO**, Nelly **CHAIN**, Marie José **AMEVET**, Muriel **BARD**, Thomas **BILLON-PIERRON**, Sylvie **BORJON**, Corinne **COLLOMBET**, Véronique **FERRI**, Florent **FRETY**, Franck **LEFEVRE**, Raphaël **PELLEGRINI**, Odile **PIATON**, Alexandre **THOMAS**.

ABSENTS : Pierre **MILLE** (procuration à Bernard MILLE), Isabelle **ALBERT** (procuration à José VARESANO), Célia **CHOMAZ** (procuration à Corinne COLLOMBET).

SECRETAIRE DE SEANCE : Raphaël **PELLEGRINI**

1. Approbation procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2022

Le PV est approuvé à la majorité : 1 voix contre (Odile PIATON), 2 abstentions (Célia CHOMAZ, Corinne COLLOMBET)

2. Approbation délibérations du CCAS

L'an 2022, le 28 mars à 19 heures, le CCAS légalement convoqué le 24 mars, s'est réuni à Saint-Julien-Montdenis, salle du conseil à la mairie, sous la présidence de François ROVASIO. Monsieur le maire souhaite la bienvenue à monsieur Bruno DESCHAMPS qui remplacera madame TAILLEZ-FOURQUET Laura qui a démissionné.

Le conseil d'administration a approuvé le CA et CG 2021 et le budget 2022, les subventions suivantes ont été attribuées pour un montant total de 1050,00€ : Amicale des donneurs de sang de Saint-Julien-Montdenis : 270,00€ ; La fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés 50,00€ ; La ligue contre le cancer (département de la Savoie) 180,00€ ; Deltha Savoie 200,00€ ; Sport et handicap en Maurienne 190,00€ ; Association des résidents et amis de La Provalière (ARAP) 160,00€ .

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les décisions du CCAS.

3. Vote des taux des impôts locaux

Suivant les décisions budgétaires prises lors de la réunion du conseil municipal du 05 avril 2022, il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier la pression fiscale et de fixer les taux 2022 sur les taxes communales comme suit : taxe foncière sur les propriétés bâties 30,22% et taxe foncière sur les propriétés non bâties 106,47%.

Après délibération le conseil municipal vote à l'unanimité, les nouveaux taux proposés.

4. Approbation compte administratif et compte de gestion 2021 eau et assainissement

Après avis de la commission des finances, le conseil municipal sous la présidence de monsieur José VARESANO, doyen de l'assemblée, après avoir délibéré, à la majorité (4 voix contre : Odile PIATON, Corinne COLLOMBET, Franck LEFEVRE, Célia CHOMAZ) approuve le compte administratif 2021 du service de l'eau et de l'assainissement arrêté comme suit :

	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00	23 305.50	0.00	122 504.15	0.00	145 809.65
Opérations de l'exercice	50 357.63	58 588.36	312 430.98	349 991.97	362 788.61	408 580.33
TOTAUX	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
Résultat de clôture	0.00	31 536.23	0.00	160 065.14	0.00	191 601.37

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 AVRIL 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : Odile PIATON, Corinne COLLOMBET, Franck LEFEVRE, Célia CHOMAZ), approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur.

5. Affectation des résultats eau et assainissement

Résultat d'exploitation N-1	
A Résultat de l'exercice <i>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	+ 37 560.99€
B Résultats antérieurs reportés <i>ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	+ 122 504.15€
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) <i>(Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)</i>	+ 160 065.14€
D Solde d'exécution d'investissement <i>(précédé de + ou -)</i> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+31 536.23€
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 <i>(précédé de + ou -)</i> Besoin de financement Excédent de financement	- 71 000€
Besoin de financement = F = D + E	- 39 463.77€
AFFECTATION = C = G + H	160 065.14€
1/Affectation en réserves R1068 en investissement G=au minimum, couverture du besoin de financement F	39 463.77€
2/H Report EN FONCTIONNEMENT R 002	120 601.37€
DEFICIT REPORTE D 002	0.00€

Le conseil approuve à l'unanimité l'affectation des résultats.

6. Approbation budget primitif 2022 eau et assainissement

Monsieur le maire donne connaissance à l'assemblée du budget primitif 2022 du service de l'eau et de l'assainissement préparé en commission des finances et établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses tant d'investissement que d'exploitation à la somme de **698 800.00 €** : Exploitation : **491 050.00 €**/Investissement : **207 750.00€**

Le conseil municipal, après examen, à la majorité (4 voix contre : Odile PIATON, Corinne COLLOMBET, Franck LEFEVRE, Célia CHOMAZ), approuve le budget primitif 2022 du service de l'eau et de l'assainissement par chapitre et par opération en investissement.

7. Approbation compte administratif et compte de gestion 2021 commune

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la commune et les décisions modificatives s'y rapportant et après avis de la commission des finances du 30 mars 2022. Le conseil municipal sous la présidence de monsieur José VAREANO, doyen de l'assemblée, après avoir délibéré, à la majorité (4 voix

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 AVRIL 2022

contre : Odile **PIATON**, Corinne **COLLOMBET**, Franck **LEFEVRE**, Célia **CHOMAZ**) approuve le compte administratif 2021 :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00	186 915.90	0.00	343 876.61	0.00	530 792.51
Opérations de l'exercice	300 362.81	185 703.19	1 633 384.18	1 799 102.18	1 933 746.99	1 984 805.37
TOTAUX	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
Résultat de clôture	0.00	72 256.28	0.00	509 594.61	0.00	581 850.89

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : Odile **PIATON**, Corinne **COLLOMBET**, Franck **LEFEVRE**, Célia **CHOMAZ**) : **approuve** le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur.

8. Affectation des résultats commune

Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice <i>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	+ 165 718.00€
B Résultats antérieurs reportés <i>ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	+ 343 876.61€
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) <i>(Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)</i>	+ 509 594.61€
D Solde d'exécution d'investissement <i>(précédé de + ou -)</i> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 72 256.28€
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 <i>(précédé de + ou -)</i> Besoin de financement Excédent de financement	- 314 040.00€
Besoin de financement = F = D + E	- 241 783.72€
AFFECTATION = C - G + H	509 594.61€
1/Affectation en réserves R1068 en investissement G=au minimum, couverture du besoin de financement F	341 783.72€
2/H Report EN FONCTIONNEMENT R 002	167 810.89€
DEFICIT REPORTE D 002	0.00€

Le conseil approuve à l'unanimité l'affectation des résultats.

9. Subventions aux associations

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il doit décider du montant des subventions versé à chaque association. Monsieur le maire présente à l'assemblée la proposition de

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 AVRIL 2022

l'adjoint en charge des associations puis demande au conseil de voter les montants des subventions à verser aux différentes associations pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (4 voix contre : Odile **PIATON**, Corinne **COLLOMBET**, Franck **LEFEVRE**, Célia **CHOMAZ**) **vote** les subventions 2022 selon le tableau joint en annexe et **charge** monsieur le maire de procéder au paiement de ces subventions après présentation des documents demandés par la commune, les versements se feront en deux fois : un premier versement correspondant à 50% de la subvention au plus tard en juin et le solde en décembre et **déclare** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2022
COMITE DE JUMELAGE	200,00 €
COMITE DES FETES	1 000,00 €
ASM	12 868,00 €
AMICALE LAIQUE	1 000,00 €
BOULE ARDOISIERE	700,00 €
PIED A L'ETRIER	528,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 500,00 €
TIRELIRE DES ECOLES	3 045,00 €
ECHO ARDOISIER	7 000,00 €
VIE SAINTE	200,00 €
CHAPELLE DE GRENIS	100,00 €
A. C. UNION FEDERALE	1 260,00 €
VIET VU DAO (école)	192,00 €
FOOTBALL CLUB	800,00 €
LES AMIS DE TOURMENTIER	100,00 €
DES POTS ET DES POTES	96,00 €
ASSOCIATION DU TRAIL	250,00 €
TENNIS CLUB	180,00 €
ASSOCIATION DES RIVERAINS	100,00 €
CINE CLUB LES SAFRANIERS	200,00 €
BLEUETS DE MAURIENNE	144,00 €
CAM RUGBY	192,00 €
JUDO	384,00 €
NAUTIC CLUB MAURIENNAIS	96,00 €
MAURIENNE ESCALADE	240,00 €
ECOLE SKI CLUB KARELLIS	336,00 €
LES COUCOUS	296,00 €
UNION ATHLETIQUE DE MAURIENNE	432,00 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	200,00 €
ASSOCIATION ARTISTIQUE MODANAISE	48,00 €
REGUL'MATOUS	150,00 €
PAYSAGE ESPACE	1 800,00 €
MLD VTT	432,00 €
TOTAL	36 069,00 €

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 AVRIL 2022

10. Approbation budget primitif 2022 commune

Monsieur le maire donne connaissance à l'assemblée du budget primitif 2022 de la commune préparé en commission des finances et établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14. Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses tant d'investissement que d'exploitation à la somme de **4 710 900.00 €** :

- Exploitation : **2 059 060.00 €**
- Investissement : **2 651 840.00€**

Le conseil municipal, après examen, à la majorité (4 voix contre : Odile **PIATON**, Corinne **COLLOMBET**, Franck **LEFEVRE**, Célia **CHOMAZ**) approuve le budget primitif 2022 de la commune chapitre et par opération en investissement.

11. Approbation marché maîtrise œuvre « projet requalification centre Bourg »

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée son projet de requalification du centre Bourg puis présente au conseil le résultat de la consultation relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour ce projet. Il rappelle que pour ce marché à procédure adaptée la commune s'est faite aider par AGATE, l'agence alpine des territoires qui est son assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le maire informe le conseil qu'un marché à procédure adaptée a été lancé pour désigner une maîtrise d'œuvre. Monsieur le maire rend compte des différentes étapes de cette procédure et présente les résultats et présente les résultats de la consultation.

Le groupement qui arrive en tête de cette consultation est le « sens du paysage » avec une note de 96,1. Le montant de la prestation s'élève à 113 298,37 € HT soit 135 958,05€ TTC, Monsieur le maire propose au conseil d'approuver ce choix.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité valide le choix proposé par monsieur le maire « le sens du paysage », pour un montant total de 113 298,37 € HT soit 135 958,05€ TTC et déclare que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

12. Revalorisation valeur faciale chèques déjeuner

Monsieur le maire rappelle que la commune de Saint-Julien-Montdenis a choisi d'octroyer, par délibération du conseil municipal n° 04-001 du 10 février 2004, des titres restaurant à ses agents. Monsieur le maire rappelle qu'en application des dispositions applicables, l'employeur détermine librement le montant de la valeur faciale des titres restaurant qu'il octroie à son personnel. Par délibération n°04-001 du 10 février 2004, la valeur faciale des titres octroyés est fixée à 5€ et la commune de Saint-Julien-Montdenis participe à hauteur de 2,5 €, soit 50% de la valeur faciale du titre. Dans le cadre d'une politique sociale en faveur de tous les agents, la commune souhaite améliorer le pouvoir d'achat des titres restaurant qu'elle attribue. La commune souhaite augmenter la valeur faciale des titres restaurants.

Ainsi, monsieur le maire propose, dès le 1^{er} le juin 2022 de porter la valeur faciale des titres restaurants à 8 € et de ne pas modifier la participation employeur fixée à 50% de cette valeur, soit une participation de la commune à hauteur de 4€ et une participation des agents à hauteur de 4€. Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré **fixe** la valeur unitaire des titres restaurant attribués par la commune à 8.00 € à compter du 1^{er} juin 2022 ; **fixe** la participation employeur à 50% de la valeur faciale du titre, soit 4 €, à compter du 1er juin 2022.

13. Adhésion fondation du patrimoine

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la Fondation du patrimoine aide les collectivités à restaurer leur patrimoine. Elle peut accompagner chaque projet pour trouver des financements publics et privés afin que le patrimoine culturel devienne une opportunité d'emploi, de découverte, d'éducation et de lien. Monsieur le maire rappelle qu'une aide financière a été apportée début des années 2000 par cette fondation pour la restauration de la fontaine du Claret.

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 AVRIL 2022

Monsieur le maire informe le conseil qu'il serait opportun d'adhérer à cette fondation au tarif de 120€ pour l'année 2022 au vu des projets de restauration à prévoir sur certains bâtiments communaux : corniches de l'église de Saint-Julien, toiture de l'église de Montdenis ...

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur cette proposition.

Ayant pris connaissance de ces informations, le conseil municipal de Saint-Julien-Montdenis, après délibération, à l'unanimité, **décide** d'adhérer à la fondation du patrimoine et de verser une cotisation de 120€ pour l'année 2022.

14. Adhésion ANEM

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les principales missions de l'ANEM (association nationale des élus de la montagne) et propose de renouveler son adhésion pour 2022.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité **décide** de renouveler son adhésion pour 2022 à l'ANEM et de verser une cotisation de 365,06€.

15. Demande subventions réfection corniches église

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les corniches de l'église et la façade qui les supporte sont en mauvais état. Les corniches ont été endommagées suite à une fuite dans la toiture, aujourd'hui rénovée.

Monsieur le maire donne l'assemblée une estimation du coût de la remise en état des corniches qui s'élève à 50 000€ HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité **sollicite** du département et de la fondation du patrimoine les subventions les plus élevées possibles pour ces travaux de réfection des corniches. **sollicite** l'autorisation de débiter les travaux avant la décision d'octroi des subventions si les conditions de sécurité le nécessitent.

16. Création emploi non titulaire

Monsieur le maire informe le conseil qu'un jeune de 17 ans a fait une demande pour travailler du 11 au 22 avril 2022, seule période de l'année où il n'est pas à l'école ou en compétition. Ce jeune est dans une section « ski de haut niveau », ce travail lui permettra de financer une partie de ses études. Monsieur le maire propose de recruter ce jeune sur cette période, cela permettra de renforcer l'équipe du service technique actuellement en sous-effectif. Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur sa proposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'adopter la proposition du maire : création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour une durée de deux semaines à l'échelon 1 du grade.

17. Création/suppression emploi titulaire

Point annulé

18. Mise à jour schéma directeur : adhésion groupement 3CMA

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'état oblige les communes à avoir un schéma directeur pour l'eau et l'assainissement à jour; sous peine de pénalités. Celui de Saint-Julien-Montdenis date de 2008, dans ce cadre la 3CMA propose aux communes adhérentes de participer à un groupement de commande afin de réduire le coût pour les collectivités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Julien-Montdenis au groupement de commandes afin de mettre à jour son schéma directeur pour l'eau et l'assainissement.

19. Convention occupation temporaire Babylone II commune/TELT

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 AVRIL 2022

Dans le cadre de l'aménagement de Babylone II, TELT a déposé un dossier de demande de dérogation aux interdictions portant sur les espèces protégées. Ce dossier, qui a reçu un avis favorable de la part du Conseil National pour la Protection de la Nature, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 prescrivant notamment la réhabilitation du site et le suivi de la recolonisation des habitats reconstitués sur les 5 années suivant la fin de la réhabilitation du site. Celle-ci étant achevée, TELT doit donc s'assurer de l'atteinte et du maintien des objectifs de cette réhabilitation pour les 5 prochaines années. Les parties ont convenu d'établir une convention d'occupation temporaire pour permettre à TELT de se conformer à ses engagements de réhabilitation. La convention a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles la commune de Saint-Julien-Montdenis autorise TELT et la ou les entreprise(s) autorisée(s) par TELT, sous le régime des occupations temporaires du domaine privé, à occuper les parcelles situées sur la commune de Saint-Julien-Montdenis identifiées à l'article 2 pour l'occupation du site de Babylone II. La superficie cadastrale totale de l'emprise objet de la convention correspond à environ 19 512 m². Le lieu mis à disposition par la commune est exclusivement destiné à permettre à TELT de préserver le site de toute action extérieure non prévue et donc de se conformer à ses obligations environnementales. TELT ne peut sous aucun prétexte attribuer une autre destination au lieu mis à disposition. La convention est consentie pour une durée de 5 ans à partir de la date de la signature. Si nécessaire la présente convention pourra être renouvelée. En contrepartie de la mise à disposition des lieux, TELT s'engage à verser à la commune une indemnité de perte de jouissance d'un montant de 675€ par hectare et par an. Le montant s'élève donc à un montant annuel de 1317€. L'entretien de la zone sera assuré par TELT. Il est précisé à titre indicatif que la partie haute du site fera l'objet d'une gestion agricole pouvant comporter l'apport d'amendements organiques, la fauche assez tardive, le pâturage automnal, concordée entre TELT et l'AFP, au sein de laquelle ces parcelles se trouvent. La partie basse du site fera l'objet d'une gestion environnementale pouvant comporter la fauche tardive, l'entretien classique et courant des plantations (arrosages, coupes épisodiques, etc.), interventions ponctuelles au besoin sur les mares.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononce sur cette convention à passer avec TELT. Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité **approuve** la convention d'occupation temporaire de terrains nécessaires à la mise en dépôt de déblais sur le site de Babylone II à passer entre la commune et la société TELT.

20. Mise à jour membres commissions/délégués

Approbation à l'unanimité pour la désignation de M. Thomas BILLON-PIERRON délégué au comité de jumelage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le maire,
François ROVASIO.

Rappel règlement intérieur du conseil municipal :

Article 26 : Comptes-rendus

Le compte-rendu de la séance est une synthèse sommaire des délibérations et des décisions prises par le conseil municipal, il est rédigé par le maire. Il est affiché dans la huitaine sur le panneau d'information de la mairie, et est disponible sur le site internet de la commune « saint-julien-montdenis.com » et sur les panneaux d'affichage de la commune. (Article L. 2121-25 du CGCT)

Rappel : *Aucun texte n'impose la transcription sur les procès-verbaux ou les comptes rendus des séances du conseil municipal de l'ensemble des interventions des élus.*